



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 230 - 2019 P.R

**ARRÊTÉ PERMANENT
MODIFICATION LIMITES D'AGGLOMÉRATION**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la RD 140 (Route d'Arnage), de la RD 338 (au niveau du Golf) et de ses voies adjacentes,

ARRÊTE

Article 1 : Les limites d'agglomération actuelles de l'Avenue François Mitterrand (RD338) sises au droit du n°4 seront déplacées comme suit :

- L'entrée d'agglomération depuis Le Mans se situera sur la RD 338 (PR 38+470) avant le rond-point dit « Rond-point du Chrono ».
- La sortie d'agglomération depuis Mulsanne se situera sur la RD 338 (PR 38+470) après le rond-point dit « Rond-point du Chrono ».

Article 2 : Les limites d'agglomération actuelle de l'Avenue de Bönen (RD 140) seront déplacées comme suit :

- L'entrée d'agglomération depuis Arnage se situera sur la RD 140 (PR 2 + 230) avant le rond-point dit « Rond-point du Chrono ».
- La sortie d'agglomération depuis Mulsanne se situera sur la RD 140 (PR 2 + 445) après le rond-point dit « Rond-point du Chrono ».

Article 3 : Rappel : La vitesse en agglomération est limitée à 50 Km/Heure. Des restrictions de vitesse peuvent être ponctuellement instituées selon leur nécessité.

Article 4 : La signalisation nécessaire et appropriée sera apposée par Le Mans Métropole afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulsanne, le 14 octobre 2019

Le Maire,



Jean-Yves LECOQ

Ampliation au Conseil Départemental, à la Préfecture et à Le Mans Métropole

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »